

La chambre de CHSLD

Circuler autour du lit

La chambre, lieu de vie pour le bénéficiaire, est aussi un lieu de travail pour le personnel. À l'arrivée d'un nouveau bénéficiaire en centre d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD), il faut planifier avec la famille l'aménagement de la chambre pour qu'elle demeure fonctionnelle et sécuritaire pour tous.

Les bénéficiaires en perte d'autonomie utilisent une marchette, un fauteuil roulant, etc. ; le personnel doit se servir de lève-personne pour les transferts. L'espace nécessaire pour réaliser ces manœuvres doit être préservé.

- LIT ACCESSIBLE SUR TROIS CÔTÉS
- ESPACES MINIMAUX DE CIRCULATION AUTOUR DU LIT
- ACCÈS À LA TÊTE DU LIT

Aider les familles à vous aider

Lors des premiers contacts avec la famille d'un nouveau bénéficiaire, lui remettre une politique concernant l'aménagement de la chambre et un plan. La politique doit indiquer la dimension des meubles que la personne peut apporter dans sa chambre.

Pour ne pas encombrer la chambre, le CHSLD peut remiser son mobilier non requis par le bénéficiaire. La famille souhaite acheter un fauteuil, un humidificateur ou tout autre équipement à son parent ? Des conseils quant aux dimensions de l'équipement lui seront utiles. Pour diminuer la quantité de meubles dans la chambre, la télévision peut être installée sur un bureau ou sur une tablette. Pour les visiteurs, offrir des chaises pliantes qui requièrent moins d'espace de rangement.

Évidemment, il faut retirer de la chambre tout équipement qui n'est plus

utilisé à la suite de l'évolution de l'état de santé du bénéficiaire (ex. : marchette, petit banc, chaise d'aisances, deuxième fauteuil, multiples chaises, etc.).

Spécifications pour l'aménagement d'une chambre

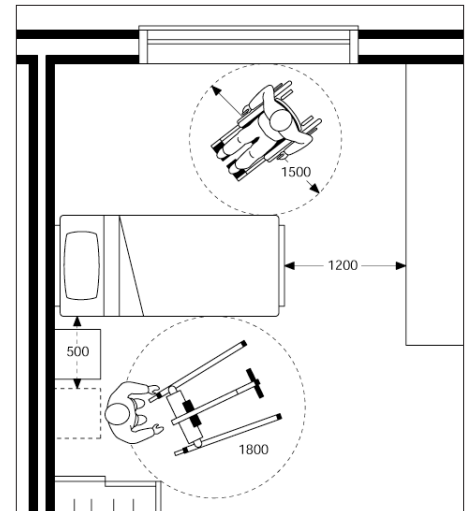
L'ameublement habituel d'une chambre comprend les éléments suivants :

- un lit d'hôpital de 2 280 mm X 1 067 mm (dimension des modèles récents) ;
- un cabinet de chevet (somno) ;
- un fauteuil de repos ;
- un garde-robe et une section commode avec tiroirs ;
- un lavabo adapté.

L'aménagement de la chambre doit être planifié en tenant compte de la dimension réelle des équipements, des tâches et des activités qui s'y déroulent, de la circulation des personnes et des équipements, de la sécurité du personnel et des bénéficiaires, tout en favorisant l'autonomie de la clientèle.

Espace nécessaire autour du lit

Pour assurer la circulation des personnes et l'utilisation des équipements, des espaces minimaux sont requis :



- 1 500 mm du côté de la fenêtre pour la giration du fauteuil roulant et les soins d'assistance au fauteuil et au lit ;
- 1 800 mm du côté de la porte pour la giration du lève-personne mobile, les transferts au fauteuil, etc. ;
- 1 200 mm à l'extrémité du lit pour la manipulation des manivelles, s'il y a lieu, la circulation en fauteuil ou avec des auxiliaires à la marche ;
- espace suffisant pour déplacer le cabinet de chevet (somno) afin de dégager un minimum de 500 mm à la tête du lit pour le signant.

LES INFORMATIONS PRÉSENTÉES ICI SONT EXTRAITES ET ADAPTÉES DES DOCUMENTS SUIVANTS

MORISSETTE, Louise. *Prévention des blessures musculo-squelettiques pour le personnel soignant*, ASSTSAS, 1995.

BERTRAND, Guy, Louise MORISSETTE. *La chambre : milieu de vie et lieu de travail*, ASSTSAS, 1996.

Vous pouvez reproduire, sans autorisation, les textes de cette chronique dans vos publications, en mentionnant la source : *Objectif prévention*, vol. 24, n° 3. Vos commentaires et suggestions sont les bienvenus pour améliorer cette chronique.